



Ma semaine de collectes

Ces collectes sont effectuées par le SIPOM

Depuis le 15 janvier 2024, une seule collecte des ordures ménagères a lieu par semaine, soit le lundi uniquement.

Lundi	Mardi	Mercredi
Ordures Ménagères	Déchets Verts Selon planning	Tri Sélectif
	 	

Depuis janvier 2024, ce qui change

Tri obligatoire des biodéchets en 2024

Le tri des biodéchets est obligatoire à partir du 1er janvier 2024.

Au 1^{er} janvier 2024, il sera interdit de mélanger les déchets alimentaires dans les poubelles. Tous les foyers du territoire disposeront d'une solution pour extraire ces déchets de cuisine de leur poubelle. Un tiers de notre poubelle noire est constitué de **biodéchets**. Facilement valorisables, ils doivent être triés pour réduire le poids de nos poubelles. Composés exclusivement de matière organique, les biodéchets sont principalement des restes de repas, produits alimentaires périmés sans emballage, épluchures, coquilles d'œuf, os, marc de café, sachets de thé.

Deux solutions indépendantes pour trier et valoriser ses biodéchets :

1- Le composteur individuel



Si vous avez un jardin, un composteur individuel est mis à disposition gratuitement et installé chez vous sur rendez-vous. Réservez le vôtre en ligne auprès du [SIPOM](#) ou par téléphone au 05 62 71 22 83.

2- La collecte en sacs orange



Elle est réservée aux habitants qui n'ont pas de jardin.

Mode d'emploi :

- placez le sac orange dans votre bio-seau (Un bio-seau est un récipient que vous installez à portée de main dans votre cuisine pour collecter pendant plusieurs jours les déchets de cuisine) ;
- déposez-y vos déchets de cuisine ;
- une fois rempli, fermez-le hermétiquement ;
- déposez-le dans le bac d'ordures ménagères avec les autres sacs poubelle.

Les biodéchets collectés en sac orange sont acheminés avec les sacs-poubelle dans l'usine de tri/valorisation des déchets à Labessière-Candeil. En entrée de l'usine, les sacs orange sont séparés par tri optique et ouverts. Grâce à la méthanisation, les biodéchets sont doublement valorisés : ils produisent du biogaz, avant de devenir du compost. Le biogaz est purifié, puis injecté dans le réseau de gaz et le compost est utilisé par la filière agricole.

Encombrants

Le ramassage des encombrants est possible sur rendez-vous auprès du SIPOM.
La déchetterie la plus proche se trouve à **CARAMAN** – route de cambiac –
Elle est ouverte du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

☎ **05.61.81.43.79** Site : www.trifv1.com

Broyeur



Un service de broyage à domicile avec une convention à signer entre le particulier et le Sipom. Coût : 50 euros. Cela comprend, le déplacement, l'installation et le broyage d'une durée d'une heure avec un agent du syndicat. Contact : 05.62.71.22.83

A votre disposition sur notre commune



Et aussi en mairie



Mairie de Sainte-Foy d'Aligrefeuille – Place de la Mairie – 31570 Sainte-Foy d'Aligrefeuille –
☎:05.61.83.78.70 -Courriel : saintefoydaligrefeuille.mairie@orange-business.fr
Site : <https://www.mairiesaintefoydaligrefeuille.fr>



Mairie de Sainte-Foy d'Aligrefeuille

Memento collectes année 2024

Dates de ramassage des déchets verts

1^{er} Semestre

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Mardi 9	Mardi 13	Mardi 5	Mardi 9	Mardi 14	Mardi 4
Mardi 23	Mardi 27	Mardi 12	Mardi 16	Mardi 28	Mardi 11
		Mardi 26	Mardi 30		Mardi 25

2nd Semestre

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Mardi 9	Mardi 6	Mardi 3	Mardi 8	Mardi 5	Mardi 10
Mardi 23	Mardi 20	Mardi 10	Mardi 15	Mardi 19	Mardi 17
		Mardi 17	Mardi 29	Mardi 26	

Pour la collecte des déchets verts, un bac spécifique estampillé SFA au prix unitaire de 90 euros doit être commandé auprès du secrétariat de mairie ou en téléchargeant le bon de commande sur le site de la commune : <https://www.mairiesaintefoydaligrefeuille.fr/dechets-mengers/>

Bac déchets verts



Seuls les déchets végétaux non souillés sont collectés :

Le bois et les branchages (diamètre < 20 cm), la tonte de gazon, les mauvaises herbes, les feuillages, les fleurs fanées, les plantes non invasives.

Les bacs de déchets verts devront être déposés avant 6 h du matin les jours de collecte, devant le domicile sur le domaine public.

Ne sont pas récupérés :

La terre, le terreau, les cailloux, pierres, graviers, morceaux de brique, les ferrailles, plastiques, gravats, les déchets végétaux souillés (produits chimiques, autres matières ...), les déchets verts en vrac, bois traité et non traité (palettes, planches...), les plantes invasives (ambrosie), le bois de platanes contaminé par le chancre coloré.

Les déchets verts déposés en dehors des bacs prévus à cet effet ne seront pas collectés.